

# MARCHAND, LEMIEUX

## AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE  
NATHALIE BRIÈRE  
PAUL CHARBONNEAU  
JOSÉE DELAND  
VALÉRIE DURAND  
ÉRIC FRASER  
PIERRE GAGNON  
CHRISTIAN HOUDE  
LINE JANELLE  
JEAN-FRANÇOIS LACASSE

JACINTE LAFONTAINE  
JULIE LAPIERRE  
NICOLE LEMIEUX  
GILLES MARCHAND  
JEAN-FRANÇOIS MERCURE  
F. JEAN MOREL  
MARIA MOUDFIR  
CATHY NOSEWORTHY  
JOCELYNE PAQUETTE  
PASCAL PARENT

MICHEL PASINI  
DOMINIQUE PICHÉ  
LOUIS PRÉVOST  
JEAN RAJOTTE  
ISABELLE RAYLE-DOIRON  
SYLVY RHÉAUME  
BERNARD ROCHETTE  
MICHEL SIMARD  
JEAN-OLIVIER TREMBLAY  
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX

HYDRO-QUÉBEC

75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4<sup>e</sup> ÉTAGE

MONTRÉAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 2068

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 4 novembre 2003

Me Richard Lassonde  
Secrétaire par intérim  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Case postale 001, Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal, Québec  
H4Z 1A2

**Par courriel et par messagerie**

OBJET: Demande d'autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité au cours de l'année 2003  
Décision D-2003-71  
Dossier de la Régie : R-3504-2002  
Notre dossier : S-26311/FJM/NL

---

Cher confrère,

Par sa décision D-2003-71, rendue le 9 avril 2003, la Régie a autorisé Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») à procéder à des investissements de 258,8 M\$ en 2003 pour les projets dont le coût individuel est inférieur au seuil de 25 M\$ et qui n'avaient pas déjà été autorisés.

La Régie a alloué ces investissements selon les catégories suivantes :

- Maintien des actifs 161,5 M\$
- Amélioration de la qualité 48,7 M\$
- Respect des exigences 9,2 M\$
- Croissance des besoins de la clientèle 39,4 M\$

et a permis au Transporteur de réallouer, entre les différentes catégories, jusqu'à 10 % des investissements totaux autorisés sans toutefois excéder le montant total des investissements qui ont été autorisés par la décision D-2003-71 pour l'ensemble des catégories.

Or, il appert présentement que le Transporteur pourrait devoir excéder la marge de réallocation précitée de 10 % dans au moins une des catégories, sans risque important de dépasser le montant total des investissements de 258,8 M\$ autorisés pour l'ensemble des catégories. Par souci de tenir bien informée la Régie, le Transporteur tient à l'en aviser dès à présent.

Par ailleurs, dans un effort concerté afin de contenir un tel excédent, le Transporteur procède présentement à une revue des projets en cours et des mesures qui peuvent être prises pour maintenir les investissements totaux au montant global qui a été autorisé par la Régie. De plus, lorsqu'il sera déterminé, avec plus de précision, dans quelle mesure les investissements du Transporteur, pour 2003, pourraient excéder la marge de réallocation de 10 % des montants autorisés dans certaines catégories, la Régie sera avisée, dès lors, par le Transporteur de la situation.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

MARCHAND, LEMIEUX

F. Jean Morel

c.c. Me François G. Hébert  
Chef Affaires réglementaires  
Hydro-Québec TransÉnergie